



CONDITIONS D'ENTRÉE MARITIME - SAINT-MARTIN (partie française)


Navires à passagers ou de plaisance

Texte de référence : Arrêté préfectoral SBH-SXM du 26 octobre 2020 n°2020/178/PREF/DM

 ENTRÉE AUTORISÉE aux navires en provenance dernier port touché	CONDITIONS
SAINT-BARTHÉLÉMY GUADELOUPE MARTINIQUE GUYANE	AVANT ARRIVÉE - Toute personne à bord présente une déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes d'infection au COVID-19 et de contact connu avec personnes infectées 14 jours précédant l'arrivée.
FRANCE (sauf Mayotte)	- Le Capitaine ou l'Agent justifie auprès de l'Autorité Portuaire du Port de Galisbay de la clearance SORTIE du dernier port touché par le navire.
ÉTATS DE L'UNION EUROPÉENNE	QUARANTAINE / REFUS D'ENTRÉE À défaut de clearance confirmant l'origine du navire, l'Autorité portuaire peut :
PAYS TIERS SANITAIREMENT SÛRS Andorre ; Australie ; Canada ; Corée du sud ; Géorgie ; Islande ; Japon ; Lichtenstein ; Monaco ; Norvège ; Nouvelle-Zélande ; Royaume-Uni ; Rwanda ; Saint-Marin ; Saint-Siège (Vatican) ; Suisse ; Thaïlande ; Tunisie ; Uruguay.	- Imposer une quarantaine jusqu'à 14 jours ; - Refuser l'entrée dans le domaine portuaire maritime. Les navires en quarantaine se positionneront au mouillage de la Baie de Marigot. Le pavillon L (Lima) ou Yellow Jack, sera hissé, visible sur tout horizons.
 ENTRÉE INTERDITE aux navires en provenance dernier port touché	CONDITIONS
TOUT AUTRES PAYS TIERS (y compris Sint-Maarten, Anguille, reste de la Caraïbe, USA) SAUF AUTORISATION EXPRESSE DE LA PRÉFECTURE SBH-SXM <i>sur justification d'un motif impérieux ou de cause exonératoire</i>	AVANT ARRIVÉE - Toute personne à bord présente une déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes d'infection au COVID-19 et de contact connu avec personnes infectées 14 jours précédant l'arrivée. - Le Capitaine ou l'Agent formule demande d'autorisation d'entrée auprès du CROSS-AG, par email, min. 24 H avant l'arrivée, en joignant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Déclaration d'entrée maritime (formulaire ANNEXE de l'arrêté préfectoral SBH-SXM du 26 octobre 2020). ○ Résultat négatif test « RT-PCR COVID » de moins 72 H avant départ du dernier port touché, pour toutes personnes à bord. Contact : fortdefrance.mrcc@developpement-durable.gouv.fr Tel. +596.596.70.92.92 ou 196 – VHF 16 QUARANTAINE L'autorisation délivrée par les Affaires Maritimes précise les éventuelles conditions de quarantaine s'appliquant aux personnes à bord.

À l'arrivée, les formalités de douane et d'immigration habituelles doivent être effectuées (clearance, visas, etc.)